

A.L.P. PARTICIPATION

Société à responsabilité limitée
au capital de 752 000 euros
Siège social : 688, Avenue des Follaz
73000 CHAMBERY
751010596 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre juin,
A 14 heures 30,

Les associés de A.L.P. PARTICIPATION, société à responsabilité limitée au capital de 752 000 euros, divisé en 7 520 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par Monsieur Laurent MUNIER.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Philippe GARDENT, titulaire de 1880 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Philippe MORAND, titulaire de 1880 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Laurent MUNIER, titulaire de 1880 parts sociales en pleine propriété,
- Indivision issue du décès de Monsieur Alain PONCET représentée par Monsieur Jean-Jacques PONCET, titulaire des droits indivis sur 1880 parts sociales en pleine propriété

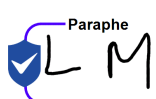
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent MUNIER, aucun gérant n'étant associé.

Paraphes

Paraphe  Paraphe  Paraphe  Paraphe 

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de M. Laurent MUNIER**
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Alain PONCET, décédé,**
- Rémunération de la gérance,**
- Constatation de la répartition des parts sociales et agrément de l'indivision successorale issue du décès de M. Alain PONCET**
- Modification corrélative des statuts,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de Monsieur Laurent MUNIER
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de Monsieur Laurent MUNIER.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Alain PONCET, gérant associé, survenu le 19 janvier 2025 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du même jour :

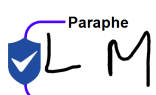
- Laurent MUNIER, demeurant 16 rue Etienne Rampin (01300) BRENIER CORDON,**
pour une durée indéterminée.

Monsieur Laurent MUNIER exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent MUNIER déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Paraphes

Paraphe  Paraphe  Paraphe  Paraphe 

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Laurent MUNIER ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que Monsieur Alain PONCET était titulaire de 1 880 parts sociales de la société, en pleine propriété, et conformément à l'article 11 des statuts relatif à l'agrément des héritiers ou ayants droit en cas de décès d'un associé, décide d'agréer l'indivision successorale en qualité d'associé collectif, composée :

- De Madame Marie-Louise PONCET (mère)
- De Monsieur Jean-Jacques PONCET (frère)

Il est précisé que cette indivision sera représentée dans la société par Monsieur Jean-Jacques PONCET, désigné mandataire aux termes d'un mandat général de gestion régularisé le 23 juin 2025, dont une copie a été remise à la gérance et conservée au siège social.

Il est précisé que l'indivision successorale exercera collectivement les droits attachés auxdites parts sociales, dans le respect des dispositions statutaires et légales, jusqu'à ce qu'il soit procédé au partage ou à toute autre modalité mettant fin à l'indivision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, de modifier l'article 7 des statuts relatif à la répartition du capital social et l'article 15 des statuts de la façon suivante :

« Article 7 – Capital social »

Le capital social est divisé en SEPT MILLE CINQ CENT VINGT (7 520) parts de HUIT Euros et SOIXANTE-DIX-HUIT Centimes (8,78 €), numérotées de 1 à 7 520, entièrement libérées, reportées de la manière suivante :

► Monsieur Philippe GARDENT,

→ A concurrence de mille huit cent soixante-douze parts sociales, ci1 872
Numérotées de 1 à 1 872, en rémunération de son apport en nature.

→ A concurrence de huit parts sociales, ci8
Numérotées de 7 489 à 7 496, en rémunération de son apport en numéraire.

► **Indivision issue du décès de M. Alain PONCET, représentée par Jean-Jacques PONCET**

→ A concurrence de mille huit cent soixante-douze parts sociales, ci1 872
Numérotées de 1 873 à 3 744, en rémunération de l'apport en nature de M. Alain PONCET.

→ A concurrence de huit parts sociales, ci8
Numérotées de 7 497 à 7 504, en rémunération de l'apport en numéraire de M. Alain PONCET.

► **Monsieur Laurent MUNIER,**

→ A concurrence de mille huit cent soixante-douze parts sociales, ci1 872
Numérotées de 3 745 à 5 616, en rémunération de son apport en nature.

→ A concurrence de huit parts sociales, ci 8
Numérotées de 7 505 à 7 512, en rémunération de son apport en numéraire.

► **Monsieur Philippe MORAND,**

→ A concurrence de mille huit cent soixante-douze parts sociales, ci1 872
Numérotées de 5 617 à 7 488, en rémunération de son apport en nature.

→ A concurrence de huit parts sociales, ci 8
Numérotées de 7 513 à 7 520, en rémunération de son apport en numéraire.

Total des parts : SEPT MILLE CINQ CENT VINGT, ci7 520 »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 15 - Gérance

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 juin 2025, Monsieur Laurent MUNIER demeurant **16 rue Etienne Rampin (01300) BRENIER CORDON**, a été nommé en qualité de nouveau gérant en remplacement de Monsieur Alain PONCET pour une durée indéterminée à compter du 19 janvier 2025."

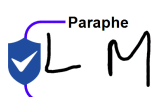
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphes

Paraphe


Paraphe


Paraphe

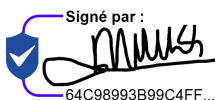

Paraphe


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

M. Laurent MUNIER

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

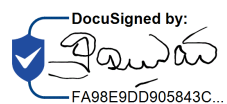
Signé par :

64C98993B99C4FF...

M. Philippe MORAND

Signé par :

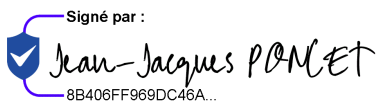
6F23D16DBEB5454...

M. Philippe GARDENT

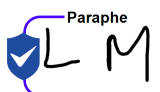
DocuSigned by :

FA98E9DD905843C...

Pour l'Indivision issue du décès de M. Alain PONCET

M. Jean-Jacques PONCET

Signé par :

8B406FF969DC46A...

Paraphes

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe
